

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **SL115593, N°AL04540**
Nom du support : **L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire**
Département : **71**
Date de parution : **30/01/2026**
Objet : **Vie des collectivités / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 28 Janvier 2026

L'Exploitant
Agricole
de Saône-et-Loire
CS 70610
71010 Mâcon cedex

Service Annonces Légales

L'Exploitant Agricole 71 - SEPASAL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de modification n°4 du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de l'ex Communauté de Communes Matour et sa région (ex CCMR)

Vu l'arrêté n°2026-2 d'ouverture d'enquête publique unique en date du 26 janvier 2026 du Président de la Communauté de Communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER

1- Objet de l'enquête publique

Il sera organisé une enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du PLUi de la Communauté de communes de l'ex CCMR, concernant les 11 communes membres.

2- Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera, **du 17 février 2026 à 9 heures, au 18 mars 2026 à 18 heures inclus** soit une durée de 30 jours.

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique est la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER représentée par son Président Rémy MARTINOT, et dont le siège social est situé au Mairie à TRAMBLAY (71520). Pour tout renseignement d'ordre technique sur le dossier, possibilité de contacter la Communauté de communes au 03 85 50 26 45.

3- Le Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000127/21 en date du 14 octobre 2025, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Jean-François LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marc LEVAUFRE en qualité de suppléant.

4- Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 17 février 2026, de 14h00 à 17h00 en mairie de Matour, - Samedi 21 février 2026, de 9h00 à 12h00 en mairie de Dompierre-les-Ormes, - Jeudi 5 mars 2026, de 9h00 à 12h00 en mairie de Matour, - Mercredi 18 mars 2026, de 14h00 à 17h00 en mairie de Trambly.

5- Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du dossier du projet de modification n° 4 du PLUi arrêté,
- Du bilan de la concertation,
- De l'évaluation de l'impact environnemental des modifications envisagées,
- De l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées à la date d'ouverture de l'enquête publique,
- De l'avis de l'autorité environnementale,
- Des mesures de publicité de l'enquête, du courrier du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et des actes et délibérations pris pendant la procédure.

6- Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier à la Mairie de Trambly, siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, et dans chaque lieu de permanence (les Mairies de Dompierre-les-Ormes et Matour) aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Sur le site internet de la communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/enquete-publique/modification-4>

7- Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête du 17 février 2026 à 9 heures, au 18 mars 2026 à 18 heures inclus, le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition à la Mairie de Trambly, siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, à la Mairie de Dompierre-les-Ormes, et à la Mairie de Matour, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER, situé 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLAY, siège de l'enquête publique ;

- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui@scmb71.com,

- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées au paragraphe 4.

Seules les observations formulées entre le 17 février 2026 à 9 heures et le 18 mars 2026 à 18 heures inclus seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les contributions inscrites sur les registres papier ou transmises par courriels ou par courriers seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Communauté de communes et donc visibles de tous.

Toutes les contributions seront anonymisées sauf demande expresse du contributeur.

8- A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu au paragraphe 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Ce rapport avec les conclusions et avis sera tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/enquete-publique/modification-4> et au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

9- La décision d'approbation

Aux termes de l'enquête publique, la modification n° 4 du PLUi pourra être approuvée par le Conseil communautaire, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.